

Animation musicale pour les vœux à la population
Signature du contrat

Décision n°2023-338

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT, la volonté de la Municipalité d'organiser les Vœux à la population le samedi 13 janvier 2024 à la Salle Gérard Philipe et d'assurer une animation musicale de 22h à 1h00 à destination du public Génovéfain,

CONSIDERANT, la proposition de SAS ZPND Agency, de programmer, à la date susmentionnée, le groupe IDHEM pour un montant de **3 000,00 € HT**,

DECIDE

DE SIGNER le contrat avec SAS ZPND Agency pour le spectacle musical précité,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Maire de Sainte Geneviève-des-Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération.